



EXPLOITANTS AGRICOLES, COMMENT RÉGLER VOS COTISATIONS ?

Les appels provisionnels représentent **35%** du montant des cotisations émises au titre de l'année 2025.

Il prend en compte les éventuels changements dans votre situation au 1^{er} janvier 2026.

- Pour bénéficier du **Prélèvement automatique**, contactez-nous au **05 46 97 50 50**.
- Pour utiliser le **Télèrèglement**, vous devez indiquer vos coordonnées bancaires via le service en ligne « Gérer mes comptes de télèrèglement » depuis votre espace privé sur **charentes.msa.fr**.
- Pour régler par **Virement bancaire**, nos coordonnées bancaires sont disponibles sur votre espace privé **charentes.msa.fr**

Lors de l'opération, **veillez à bien indiquer vos nom, n° identification et la référence CN25 dans le libellé** comme figurant sur le talon d'identification de votre bordereau. **Le paiement par chèque n'est plus autorisé.**

Nous vous rappelons que vous avez également la possibilité d'opter à tout moment pour le Prélèvement mensuel pour étaler le paiement de vos charges sociales.

Cette option vous permet également d'éviter oublis ou retards engendrant des majorations.

Pour en bénéficier, complétez l'imprimé disponible sur **charentes.msa.fr**.

■ EN CAS DE DIFFICULTÉS

Nous vous invitons à consulter sur notre site internet notre rubrique **SOUTIEN AUX AGRICULTEURS** qui propose des dispositifs d'accompagnement. Vous pouvez également poser vos questions via votre espace privé «contact et échanges» ou par téléphone au **05 46 97 50 50**.



LES ÉCHÉANCES IMPORTANTES À RETENIR

LES DIFFÉRENTES OPTIONS

Options	Demande à formuler avant le	Date d'effet	Période d'application
Assiette annuelle	30 juin 2026	1 ^{er} janvier 2026	5 ans renouvelable par tacite reconduction
Assiette de nouvel installé en cas de transfert entre époux lié à un décès	30 juin 2026	1 ^{er} janvier 2026	-
Dénonciation assiette annuelle	30 novembre 2026	1 ^{er} janvier 2027	6 ans avec possibilité de réopter passé ce délai
Déduction de la rente du sol	30 juin 2026	1 ^{er} janvier 2026	1 an renouvelable par tacite reconduction

IMPORTANT !

LE CHANGEMENT DE SITUATION

Pour le calcul de vos cotisations ou pour vous permettre de bénéficier d'aides en faveur de filières reconnues en difficultés, il est important de nous signaler tout changement dans votre situation personnelle et professionnelle et de nous faire part de tout changement d'activité sur votre exploitation.

